Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-196-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTROLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET
1.1 Marchés publics

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2025-196

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n° CC 2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-005 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle MINARD, 3ème vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 15 au 23 juillet 2025,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation de la qualité de l'air dans les centres aquatiques une fois par semestre,
Considérant que pour assurer cette prestation une consultation a été engagée le 24 avril 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société OXYGENAIR présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-196-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat relatif au contrôle de la qualité de l'air intérieur de l'espace aquatique AgglOcéane de Vernouillet avec la société OXYGENAIR pour un montant de 2 856 € T.T.C correspondant à deux analyses (une analyse par semestre).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OXYGENAIR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/07/2025

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
La 3ème vice-présidente,
Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :